

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2021-2022-2023

Avis par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville d'Asbestos, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2021-2022-2023, a été déposé à mon bureau le 16 septembre 2020, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur le fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2021, (au plus tard le 30 avril 2021)
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC des Sources
309, rue Chassé
Asbestos (Québec) J1T 2B4
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 219-2015 de la MRC des Sources et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Asbestos, Québec, le 25 septembre 2020.

Me Marie-Christine Fraser, greffière

